



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
POLICE DE L'EAU

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROROGATION

RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR UN OUVRAGE HYDRAULIQUE DE LA TERNOISE (BASSIN DE LA CANCHE)

M. SEILLIEZ Alain

COMMUNE D'ANVIN

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-7-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.214-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2015 réglementant l'ouvrage et fixant des prescriptions complémentaires relatives à la restauration de la continuité écologique ;

VU la demande du Syndicat Mixte Canche et Affluents (SYMCEA) en date du 28 mars 2017, agissant en tant que mandataire de M. Alain SEILLIEZ ;

CONSIDÉRANT que les aménagements prescrits par arrêté préfectoral n'ont pu être réalisés dans les temps et qu'ils doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification substantielle n'est apportée aux travaux d'aménagement définis dans le cadre de l'arrêté préfectoral et dans le cadre de la déclaration d'intérêt général correspondante ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le délai d'exécution des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'ouvrage ROE8962, défini par arrêté préfectoral du 23 janvier 2015, est prorogé au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie d'ANVIN pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Ce document est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Pas-de-Calais, durant une période d'au moins un an.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de publication.

Toutefois, si le démarrage des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à une période de six mois après le commencement de ceux-ci.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain SEILLIEZ.

ARRAS, le
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

08 AOUT 2017

Marc DEL GRANDE

Copie à :

- Direction de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Délégation Interrégionale de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
- Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais